



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS PIG ET OPAH RU MULTI SITES 7 700,10 €

N° 2024 - D - 6

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond-Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

Vu, la délibération n°57 du conseil communautaire du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites,

Vu, la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre de l'OPAH RU multi sites sur les communes de Gond-Pontouvre, La Couronne et Ruelle-sur-Touvre.

Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 7 700,10 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal - article 204 22 opération 1070.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JAN. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,



Hassane ZIAT

Reçu en Préfecture

le : 17 JAN. 2024

Affiché ou notifié

le : 17 JAN. 2024